

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° 2022-12**

**Objet de la délibération : Délibération approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Région SUD pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var et les Alpes Maritimes**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuel issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la Région SUD a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et intercommunaux, les établissements publics, les Parcs naturels régionaux et nationaux et les associations loi 1901 du Var et des Alpes Maritimes dans l'émergence et la formalisation de projets nouveaux en réponse au risque d'incendie de forêt ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite répondre en qualité de chef de file avec les partenaires suivants : le Département du Var, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et l'Association des Communes Forestières du Var ;

CONSIDERANT que la candidature à cet AMI aura pour objet :

1. La mise en œuvre de « portail connecté et solaire » permettant de restreindre l'accès uniquement au SDIS et aux propriétaires.
2. La création d'un guichet unique par l'Agglomération Provence Verte de soutien aux communes sur le risque incendie.
3. D'apporter une réponse juridique sur les modalités de valorisation des bois, par le maître d'œuvre PIDAF, sur les ouvrages DFCI.

CONSIDERANT que la date limite de candidature est fixée au 25 février 2022 ;

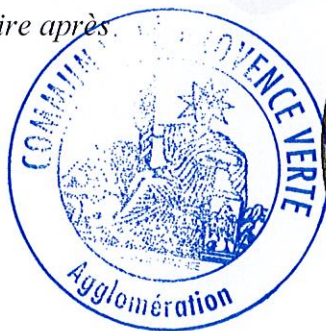
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- de dire que la Communauté d'Agglomération répondra en qualité de chef de file à l'AMI lancé par la Région SUD pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var,
- de compléter cette première délibération avec un projet de convention de partenariat et un plan d'actions détaillés lors d'un prochain Bureau de Communauté,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND